



POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

TABLE DES MATIÈRES

1. Portée et objectif
2. Déclaration de politique générale
3. Application
 - Principes fondamentaux
 - Engagements
 - Rôles et responsabilités
 - Diagramme du signalement
 - Diagramme du management d'incidents
 - Références

Portée et objectif

Réaffirmant les principes organisationnels et comportementaux, les engagements et les obligations énoncés dans le cadre général de protection d'INTERSOS, cette politique définit spécifiquement l'approche d'INTERSOS en matière de **sauvegarde des enfants** et doit être lue conjointement avec la Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PEASH) d'INTERSOS pour les adultes auprès des communautés dans lesquelles nous œuvrons et la Politique de dignité au travail d'INTERSOS pour les mauvaises conduites commises sur le lieu de travail. Cette politique s'applique à tous les employés d'INTERSOS (personnel international, national et au niveau des pays, des régions et du siège), aux stagiaires, aux bénévoles, aux consultants, aux contractants, aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'aux partenaires qui les accompagnent et aux membres de la famille du personnel international. Lorsqu'il est fait référence aux employés ou au personnel dans le présent document, il s'agit de tous ces groupes de personnes. Cette politique s'applique non seulement à notre organisation, mais aussi aux personnes avec lesquelles nous travaillons. Le personnel d'INTERSOS et les partenaires ayant conclu des accords avec INTERSOS sont tenus de respecter les principes et les exigences en matière de rapports énoncés dans la présente politique. Par le biais d'accords de partenariat, INTERSOS s'assurera que la sauvegarde de l'enfance fait partie des processus de control préalable « due diligence » pour ces organisations, et cherchera à obtenir des assurances quant à leur application. Aux fins de la présente politique, sauf indication contraire, INTERSOS adopte les définitions suivantes :

L'enfant : Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE), INTERSOS définit un « enfant » comme « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (1989, article 1). Bien qu'INTERSOS respecte et adhère aux lois nationales dans les pays d'opérations, cette politique ne définit pas l'enfant en fonction de l'âge légal de la majorité. Le Comité des droits de l'enfant, l'organe de suivi de la Convention, a encouragé les États à revoir l'âge de la majorité s'il est inférieur à 18 ans et à accroître le niveau de protection de tous les enfants de moins de 18 ans.

Protection de l'enfance : « La protection de l'enfance consiste à prévenir et à répondre à toutes formes d'exploitation, d'abus, de négligence, de pratiques néfastes, [...] et à la violence contre les enfants ». Elle est inscrite dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans les objectifs de développement durable. La protection de l'enfance consiste à rendre le monde

sûr pour les enfants. Elle fait référence aux actions entreprises pour protéger certains enfants contre des risques ou des dommages.

La sauvegarde de l'enfance fait référence à toutes les actions qu'INTERSOS entreprend pour assurer la sécurité de tous les enfants avec lesquels l'Organisation entre en contact et comprend les mesures proactives mises en place pour veiller à ce que les enfants ne subissent aucun préjudice du fait d'un contact direct ou indirect avec INTERSOS. La sauvegarde de l'enfance consiste à faire en sorte qu'INTERSOS soit sûr pour les enfants.

Déclaration de politique générale

INTERSOS applique une politique de **tolérance zéro** à l'égard de toute forme de violence, d'exploitation, d'abus, de négligence et de harcèlement contre les enfants. Dans de nombreux contextes dans lesquels INTERSOS travaille (tels que l'extrême pauvreté, les conflits et les catastrophes naturelles), il peut y avoir un risque accru de maltraitance, de négligence et d'exploitation des enfants. INTERSOS a la responsabilité de défendre et de protéger les enfants avec lesquels nous travaillons, avec lesquels nous sommes en contact ou qui sont affectés par notre travail et nos opérations, sur le lieu de travail ou en dehors, pendant ou en dehors des heures de travail, et attend de tous ses employés (personnel international, national au niveau du pays, de la région et du siège), stagiaires, bénévoles, consultants, contractants, fournisseurs, partenaires de mise en œuvre, membres du Conseil de direction, partenaires accompagnateurs et membres de la famille du personnel international adhèrent aux principes, valeurs et engagements dans leur travail avec ou par l'intermédiaire d'INTERSOS, tels que décrits dans cette politique ainsi que dans la Charte des valeurs et le Code de conduite d'INTERSOS et dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE).

Application

a) Principes fondamentaux

Cette politique s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- **La sauvegarde et le bien-être des enfants** sont la **première priorité** d'INTERSOS. Cette priorité prévaut sur toute autre considération.
- INTERSOS **interdit strictement au personnel et aux autres représentants de s'engager dans tout type d'activité sexuelle avec des enfants** (définis comme toute personne âgée de moins de 18 ans, ou plus âgée si la loi locale l'indique). L'erreur sur l'âge ne constitue pas une défense. Toute infraction à cette politique entraînera un renvoi et pourra donner lieu à des poursuites pénales.
- INTERSOS interdit strictement à son personnel et à ses autres représentants d'adopter ou de promouvoir toute forme de **comportement abusif, d'exploitation ou néfaste** contre les enfants.
- **Tous les enfants**, quels que soient leur âge, leur handicap, leur sexe, leur croyance religieuse, leur orientation sexuelle ou leur identité, ont **droit à une protection égale** contre tous les types de dommages et d'abus et seront traités de la même manière par INTERSOS.
- Tous les programmes et activités d'INTERSOS doivent être conçus dans le but de **maximiser la sauvegarde des enfants** et de les encourager à parler de ce qui les inquiète ou les met en danger.
- **Aucun membre du personnel ne doit accepter, négocier ou aider à un règlement** (financier ou autre) entre la famille d'une victime d'abus et l'auteur présumé de l'abus. De tels cas doivent être signalés immédiatement.
- INTERSOS **n'embauchera ni n'emploiera aucune personne ayant déjà été condamnée** pour abus d'enfants, pédophilie ou autre délit connexe. Si les lois nationales applicables interdisent cette règle, aucune personne ayant fait l'objet d'une telle condamnation ne sera embauchée ou autorisée à occuper un poste impliquant un contact direct avec des enfants ou l'accès à leurs informations personnelles, y compris des photographies.

- Lorsqu'un membre du personnel ou un associé d'INTERSOS a des **inquiétudes ou des soupçons concernant** toute forme de **comportement abusif, d'exploitation ou néfaste** contre les enfants, il ou elle doit immédiatement faire part de ces inquiétudes par le biais des mécanismes de signalement prévus à cet effet. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi.
- Tout membre du personnel ou autre représentant planifiant un événement, un spectacle ou une visite susceptible d'impliquer des enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans) doit s'engager auprès du personnel d'INTERSOS ayant des responsabilités en matière de sauvegarde des enfants afin de s'assurer que l'événement ou la visite est géré de manière appropriée pour ne pas mettre les enfants en danger.
- L'ensemble du personnel et des associés d'INTERSOS doit veiller à ce que l'utilisation de la technologie n'expose pas les enfants à un risque de préjudice en raison d'un manque de **sécurisation des données sensibles ou d'une mauvaise utilisation de la technologie elle-même** (par exemple, l'accès à du matériel indécent ou inapproprié).
- Tous les membres du personnel et les associés d'INTERSOS doivent respecter à tout moment la **Politique d'INTERSOS en matière d'images éthiques**.

Tous les membres du personnel d'INTERSOS sont tenus de respecter ces normes de comportement. Le non-respect de ces normes ou le fait de ne pas signaler des problèmes de protection de l'enfance constitue un motif de sanction disciplinaire conformément à la Charte des valeurs, au Code de conduite, au Cadre de sauvegarde et aux politiques associées d'INTERSOS. Ces mesures peuvent aller jusqu'à la **résiliation du contrat ou au renvoi sans préavis**, et l'affaire peut être transmise aux autorités locales en vue de **poursuites pénales**, le cas échéant, et conformément aux lois nationales en vigueur.

b) Engagements

INTERSOS s'acquittera de son devoir de protection des enfants par le biais de la prévention, du signalement et de la réponse

1) La prévention :

Recrutement sécurisé : Conformément aux lois en vigueur, INTERSOS s'engage à empêcher que les auteurs d'atteintes aux enfants soient embauchés, (ré)embauchés ou (ré)déployés. Les responsables et les équipes des ressources humaines doivent veiller à ce que tous les membres du personnel, y compris les employés, les bénévoles, les consultants et les autres représentants, fassent l'objet d'un processus de sélection rigoureux en matière de recrutement. Il s'agit notamment de :

- **Les descriptions d'emploi** pour tous les postes feront référence à la responsabilité de se conformer à la politique de protection et de sauvegarde des enfants, au Code de conduite et à d'autres politiques spécifiques pertinentes pour le poste annoncé, et incluront des liens vers les politiques d'INTERSOS.
- **La publication des postes** doit indiquer clairement l'engagement d'INTERSOS en matière de protection et de sauvegarde de l'enfance.
- **Présélection de la liste courte** – INTERSOS examinera minutieusement les informations contenues dans les candidatures/CV afin de combler les lacunes, les divergences ou les anomalies dans les antécédents professionnels.
- Les **entretiens** comprennent des questions sur la sauvegarde des enfants, le code de conduite et le travail avec les enfants.
- **Vérifications** – INTERSOS vérifiera l'identité du candidat retenu, ses antécédents professionnels et ses qualifications. Les offres ne seront pas confirmées tant que toutes les vérifications n'auront pas été effectuées.
- Au moins deux **références** professionnelles, **dont celle du dernier supérieur hiérarchique**, doivent être obtenues et toute préoccupation doit faire l'objet d'un suivi.

- Les informations relatives à d'éventuelles mesures disciplinaires liées à des allégations de sauvegarde doivent être demandées dans les références et les informations partagées dans le cadre du **système de divulgation des fautes professionnelles**.¹
- INTERSOS procède à des **vérifications externes** avant de confirmer les offres. Il s'agit notamment d'une vérification du casier judiciaire ou d'un document équivalent dans le pays d'origine et de vérifications antiterroristes si le bailleur de fonds l'exige. Si aucun des éléments ci-dessus n'est disponible dans le pays d'origine, une déclaration personnelle faisant état de toutes les condamnations pénales, y compris les condamnations passées, sera utilisée à la place. La vérification du casier judiciaire de tous les membres du personnel est renouvelée tous les trois ans et/ou lorsqu'ils changent de fonction pour une fonction qui comporte un nouveau niveau de protection de l'enfance. Pour le personnel nouvellement recruté, la vérification du casier judiciaire ne doit pas être effectuée plus de trois mois avant le déploiement initial.
- **Formation du personnel** : Tous les nouveaux membres du personnel et partenaires reçoivent **une initiation** qui comprend une formation sur les normes de comportement prévues par le Code de conduite, la Politique de sauvegarde et de protection de l'enfance et les politiques connexes. Les nouveaux responsables bénéficieront d'un soutien supplémentaire pour la mise en œuvre de ces politiques. Le contenu de cette politique sera également rappelé au personnel lors de la **formation de remise à niveau en matière de protection qui a lieu chaque année**. En outre, une formation pertinente sera dispensée aux personnes ayant des responsabilités spécifiques en matière de protection et de protection de l'enfance, par exemple les Chefs de Mission, les responsables de la protection et des ressources humaines chargés de mener des enquêtes, ainsi que le personnel ayant des responsabilités en matière de sauvegarde.
- Tous les membres du personnel, les bénévoles, les membres des comités communautaires, les stagiaires et les consultants **devront accuser réception de la Politique de sauvegarde de l'enfance**, confirmant **la comprendre et s'engageant à la respecter**, conjointement avec les normes de comportement qui s'y rapportent, avant le début de leur contrat ou de leur stage. La déclaration signée d'engagement envers la Politique de sauvegarde de l'enfance sera conservée dans le dossier avec le contrat d'emploi ou de collaboration signé.
- Une évaluation de l'engagement de l'individu à respecter et à promouvoir la mise en œuvre de la politique de la société de l'information sera incluse dans le cycle standard du processus d'**évaluation des performances** internes.

Accords de partenariat sûrs : INTERSOS ne conclura pas d'accords contractuels pour la fourniture de biens, de services ou de travaux avec des contractants ou des accords de partenariat avec des entités – internationales ou nationales, humanitaires ou institutionnelles – qui sont connues pour utiliser le travail des enfants ou qui sont impliquées dans toute autre pratique qui peut nuire ou est susceptible de nuire aux enfants.

- Dans le cadre des procédures de présélection et d'appel d'offres, tous les contractants potentiels sont tenus de soumettre la **déclaration du fournisseur/soumissionnaire** indiquant qu'ils connaissent et acceptent formellement de respecter le Code de conduite et le Cadre de sauvegarde d'INTERSOS, y compris la Politique de sauvegarde de l'enfance.

¹ Le système interagences de divulgation des fautes professionnelles établit une norme minimale permettant aux organisations de partager, dans le cadre de leur processus de recrutement, des informations sur les personnes dont il a été établi qu'elles ont commis des abus sexuels, une exploitation sexuelle ou un harcèlement sexuel (« fautes professionnelles ») dans le cadre de leur emploi. Il complète le travail que les organisations effectuent déjà dans le cadre de leurs processus de recrutement.

- Dans la mesure du possible, une **vérification** indépendante des pratiques commerciales du contractant est effectuée afin d'étayer l'évaluation des dossiers de pré-qualification ou l'analyse de l'offre.
- Pour les partenaires, INTERSOS effectuera des **évaluations de control préalable « due of diligence »** sur la capacité des partenaires à défendre et à protéger les enfants de toute forme de préjudice avant de signer un accord de partenariat ou un sous-accord.
- Les partenaires qui n'ont pas leur propre politique de sauvegarde de l'enfance doivent adhérer à la **Politique de sauvegarde de l'enfance d'INTERSOS** comme condition préalable à tout accord de partenariat.
- Si nécessaire, INTERSOS assurera le **renforcement des capacités** et le soutien des partenaires concernant la sauvegarde de l'enfance dans le cadre de tout nouveau partenariat.
- **Les clauses éthiques** relatives à la sauvegarde de l'enfance **feront partie intégrante de tout contrat de fourniture, de service, de travaux et de partenariat**, dans lequel il sera expressément stipulé que l'incapacité de ces entités ou individus à prendre des mesures préventives contre l'abus, la négligence et l'exploitation des enfants, à enquêter et à signaler les allégations à ce sujet, ou à prendre des mesures correctives lorsqu'un incident s'est produit, constituera un motif pour INTERSOS de mettre fin à de tels accords.

Des programmes sûrs : Tous les programmes d'INTERSOS doivent être conçus et mis en œuvre de manière à minimiser les risques réels ou potentiels de préjudice pour les enfants avec lesquels ils sont en contact ou sur lesquels ils ont un impact direct ou indirect. Il s'agit notamment d'évaluer les risques liés aux programmes et aux projets, d'intégrer les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation tout au long du cycle du programme et du projet (conception du projet, propositions de subventions, évaluations, mécanismes de plainte et de retour d'information, suivi et évaluation) afin d'éviter tout risque de préjudice pour les enfants.

- Chaque programme national renforce l'**analyse des risques en matière de protection de l'enfance** et intègre les considérations relatives à la sauvegarde de l'enfance dans la conception de l'évaluation des besoins et des nouvelles propositions de projet, y compris l'identification des risques en matière de protection de l'enfance propres à l'activité et les mesures d'atténuation correspondantes.
- Des **analyses du contexte de la sauvegarde de l'enfance et une cartographie de référencement** doivent être réalisées au niveau national afin que le programme sache comment orienter les plaintes vers les autorités locales, l'aide sociale et les services sociaux, le cas échéant.
- Chaque programme de pays alloue des **ressources spécifiques** (humaines et financières) aux activités de protection dans les budgets des programmes de pays.
- Les missions d'INTERSOS travailleront directement avec les enfants, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés afin de **promouvoir la compréhension du développement communautaire de l'enfance, des droits de l'enfant et de la sauvegarde et de la protection de l'enfant**, notamment par la création et le soutien de comités communautaires sur la protection de l'enfant et de clubs de droits de l'enfant, et d'encourager la participation des enfants aux décisions qui affectent leur vie, y compris la participation à la conception, au suivi et à l'évaluation des activités d'INTERSOS et des mécanismes de suggestions et de plainte d'INTERSOS.
- Lorsqu'il s'agit d'une **prise en charge institutionnelle provisoire** et/ou d'une collaboration avec des familles d'accueil, INTERSOS élaborera des procédures opérationnelles spécifiques (SoP) pour la sauvegarde des enfants, fondées sur les meilleures pratiques internationales, et les réexaminera régulièrement.

Une communication sûre : INTERSOS a un **devoir de diligence « duty of care »** envers les bénéficiaires de ses programmes et doit à tout moment agir dans leur **intérêt supérieur** en premier. Les bénéficiaires ont le droit d'être fidèlement représentés, tout en préservant leur

identité et leur dignité. Le principe « **ne pas nuire** » doit guider la collecte et l'utilisation d'images et d'informations concernant les bénéficiaires.

- Veillez à ce que des procédures, protocoles et processus appropriés soient établis et suivis pour **la collecte, le stockage et l'utilisation éthiques des histoires des enfants, interviews, photos, vidéos et images d'enfants**, y compris des protocoles sur la gestion des données personnelles relatives aux enfants afin de ne pas mettre les enfants en danger, de garantir leur protection, de veiller à « ne pas nuire » et de respecter la dignité et la vie privée de l'enfant, **y compris sur tous les réseaux sociaux**.
- Prévoyez une **utilisation sûre des technologies de l'information et de la communication** telles que l'internet, les sites de réseaux sociaux et la photographie numérique afin de ne pas mettre les enfants en danger.
- Conformez-vous aux normes les plus élevées en matière de droits de l'enfant (CIDE) et encouragez les enfants à donner leur propre version des faits dans la mesure du possible
- Ne prenez et n'utilisez des images et des récits des histoires qu'avec la **pleine compréhension et l'autorisation de l'enfant ou de ses parents/de son tuteur légal/de la personne qui s'occupe de lui**. Le consentement éclairé doit être signé (ou accepté verbalement et enregistré) et classé dans un endroit sûr.
- **Ne divulguez pas d'informations personnelles** (telles que la localisation) ni le nom des enfants afin de protéger leur identité, sauf si leurs parents, leur tuteur légal ou la personne qui s'occupe d'eux ont explicitement donné leur accord pour que leur vrai nom soit utilisé et qu'il n'y a pas d'implications en termes de sécurité.
- Signalez en temps utile toute plainte ou préoccupation concernant des images inappropriées ou intrusives en suivant les mêmes procédures que pour les préoccupations relatives à la protection de l'enfance.
- Tous les dossiers médiatiques et les photographies doivent être **stockés dans une zone sécurisée** à laquelle un nombre limité de personnes ont accès en cas de besoin.

2) Signalement rapide, sûr et centré sur le survivant

- Chaque mission INTERSOS, par l'intermédiaire de son chef de mission et de ses responsables, le cas échéant, sera chargée de veiller à ce que des mécanismes de plainte pour signaler les problèmes de protection de l'enfance soient mis en place et intégrés dans le mécanisme de suggestion et des plaintes et des feedback existantes sur le terrain et au niveau des pays.
- Des mécanismes de plainte permettant de signaler les problèmes de protection de l'enfance sont élaborés et régulièrement révisés avec la **participation des enfants, des personnes qui s'occupent d'eux et des communautés**.
- **Le signalement, en utilisant l'un des canaux INTERSOS, est obligatoire et doit être immédiat** (dans les 24 heures suivant la prise de connaissance d'un incident présumé).
- La **sensibilisation** des communautés locales aux risques liés à la protection de l'enfant est intégrée dans tous les programmes d'INTERSOS. Les communautés, y compris les enfants et les personnes qui s'en occupent, doivent être sensibilisées à l'importance de dénoncer tout comportement abusif, violent, exploiteur et nuisible contre les enfants et doivent être informées de l'interdiction stricte faite au personnel et aux partenaires d'adopter de tels comportements et des mécanismes en vigueur pour signaler tout comportement répréhensible.
- Les représentants d'INTERSOS, les partenaires, les membres de la communauté avec lesquels nous travaillons et d'autres personnes disposent de **plusieurs canaux** pour signaler en toute sécurité les problèmes liés à la protection des enfants. Ces canaux sont conçus **en consultation avec les enfants et les personnes qui s'en occupent**, afin de garantir qu'ils sont sûrs et accessibles.
- Toutes les personnes qui travaillent/collaborent avec INTERSOS et les communautés avec lesquelles nous travaillons disposent d'informations sur la **manière d'accéder à ces canaux de signalement sûrs**, y compris des messages adaptés à des groupes

spécifiques. Il s'agit notamment d'afficher les procédures de signalement dans les **langues locales** et d'expliquer régulièrement ces canaux.

- Les représentants et les partenaires d'INTERSOS doivent bénéficier d'une **initiation solide et d'une formation** et d'une information **continues** afin de s'assurer qu'ils comprennent leurs obligations et la manière de s'acquitter de leurs devoirs s'ils reçoivent une plainte relative à la sauvegarde de l'enfance.
- **La sécurité et le bien-être des enfants** doivent être primordiaux lors de la dénonciation et les informations les concernant doivent être traitées de manière confidentielle. Les dénonciateurs doivent également se sentir en sécurité et protégés pendant la procédure de signalement.
- Toute déclaration intentionnellement fautive, malveillante ou vexatoire, toute déformation ou accusation à l'encontre d'un autre représentant d'INTERSOS ou d'un tiers fera l'objet d'une action disciplinaire pouvant aller jusqu'au renvoi.
- **Les plaintes peuvent être déposées de manière anonyme.** Les informations permettant d'identifier les personnes impliquées dans une plainte sont limitées au personnel qui a absolument besoin de ces informations et ne sont pas divulguées sans le **consentement éclairé** du survivant, sauf si la vie d'une personne est en danger ou si la loi l'exige en consultation avec un conseiller juridique et si cela ne présente pas de danger. Les informations non identifiantes sont partagées conformément aux exigences des bailleurs de fonds et des organismes de réglementation en matière d'établissement de rapports. Les employés ne respectant pas **la confidentialité** peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi.

3) Réponse rapide, sûre et centrée sur les survivants

- Toutes les allégations signalées font l'objet d'un **accusé de réception dans les 48 heures** et une équipe de sauvegarde convoque une conférence de cas pour évaluer les risques immédiats et les prochaines étapes dans les **72 heures**.
- INTERSOS mènera des **enquêtes indépendantes, sûres et discrètes**, par l'intermédiaire d'enquêteurs formés, en reconnaissant les droits et le devoir de diligence de toutes les personnes impliquées, y compris le dénonciateur et/ou le survivant, les témoins et la personne faisant l'objet de la plainte.
- La **sécurité de l'enfant** et des personnes qui s'en occupent, le cas échéant, est la première considération.
- INTERSOS **identifiera les services de gestion des cas de violence basée sur le genre/protection de l'enfant** fournis par différentes agences, organisations ou structures au niveau de la base et du pays et conviendra de Procédures Opérationnelles Standard (POS) pour l'orientation des cas afin de permettre une réponse rapide en cas de signalement d'un problème de sauvegarde/protection de l'enfant.
- Pour répondre aux besoins des enfants victimes, INTERSOS doit adopter une **approche adaptée à l'enfant** qui tienne compte de ses vulnérabilités et de ses capacités, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, la capacité évolutive de l'enfant et le droit d'exprimer ses opinions et de les voir prises en considération.
- En tant que considération primordiale, la **détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant** implique une évaluation permanente de ce qui protégerait le mieux sa sécurité physique, psychologique et émotionnelle, sa sûreté et son bien-être, et s'applique aux décisions qui affectent l'enfant en tant qu'individu, en tant que membre d'un groupe spécifique, et en général.
- Dans les cas impliquant des enfants, le consentement éclairé comprend le **consentement éclairé de l'enfant**, en fonction de l'évolution de ses capacités, **et de ses parents, de son tuteur légal ou de la personne agissant en qualité de parent**, sauf si le fait d'informer les parents ou les personnes qui s'occupent de l'enfant peut

mettre ce dernier en danger (de représailles, de violence, d'abus et/ou de négligence). Le consentement doit être expliqué dès le départ et obtenu avant ou en même temps que la fourniture d'une assistance aux enfants victimes.

- Au cours de l'enquête ou de la procédure judiciaire qui peut s'ensuivre, **l'enfant victime/survivant doit bénéficier d'une assistance appropriée**, qui doit comprendre l'accompagnement par un professionnel qualifié tout au long de la procédure lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Comme dans le **cas de toute victime/survivant d'exploitation et d'abus sexuels**, les enfants doivent être informés de la procédure et recevoir des informations claires sur ce qui les attend. Cela devrait inclure la fourniture d'un soutien psychosocial pendant la collecte d'informations et les enquêtes. Les entretiens avec les enfants doivent être menés en tenant compte du stade de développement et des capacités de l'enfant, par des personnes dûment formées à la conduite d'entretiens adaptés aux enfants.
- **L'opinion de l'enfant** est importante dans le processus de prise de décision et doit être considérée comme un facteur significatif dans le règlement de la question concernée.
- Les enfants victimes/survivants bénéficient d'un **traitement égal et équitable**, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance ethnique, de leur orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique.
- INTERSOS prendra des **mesures rapides et appropriées** à l'encontre du personnel et des partenaires d'INTERSOS dont il est établi qu'ils ont porté atteinte à des enfants. Il peut s'agir de mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi, et/ou d'un renvoi aux autorités locales compétentes si cela s'avère approprié et sûr. Un comité décisionnel indépendant sera désigné pour chaque enquête afin de garantir l'impartialité, la transparence et la redevabilité (par exemple, pour les cas nationaux, le comité peut inclure des personnes extérieures au pays) : si le cas concerne un membre du personnel national, le comité décisionnel sera désigné et présidé par le chef de mission d'INTERSOS; si le cas concerne un membre du personnel international, le comité décisionnel sera désigné et présidé par le Directeur général d'INTERSOS ou son délégué. Le processus de prise de décision sera toujours soumis à l'examen du Coordinateur de sauvegarde au niveau global.
- Toutes les informations relatives à l'affaire sont conservées dans la **plus stricte confidentialité**, enregistrées et conservées en **lieu sûr** auprès du Chef de mission et/ou d'autres membres du personnel désignés. Elles ne sont divulguées qu'en cas de besoin pour résoudre le cas. Toute violation des protocoles de protection et de partage des données peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi.

c) Rôles et responsabilités

En plus des rôles et responsabilités décrits dans le Cadre de sauvegarde d'INTERSOS, les fonctions suivantes auront des responsabilités spécifiques pour aider INTERSOS à prévenir et à répondre aux préoccupations de sauvegarde de l'enfant :

Le Conseil d'administration d'INTERSOS est responsable de cette politique et de son efficacité dans la pratique.

Tous les directeurs d'INTERSOS sont responsables de l'intégration de sa mise en œuvre dans les décisions quotidiennes et de la sensibilisation à cette politique au sein de leurs départements.

L'ensemble du personnel, des partenaires et des fournisseurs d'INTERSOS est tenu de respecter ces normes de comportement. Le non-respect de ces normes ou le fait de ne pas signaler des problèmes de protection est un motif de sanction disciplinaire conformément à la Charte des valeurs, au Code de conduite, au Cadre de sauvegarde et aux politiques associées

d'INTERSOS. Ces mesures peuvent aller jusqu'à la résiliation du contrat ou au renvoi sans préavis, et l'affaire peut être transmise aux autorités locales en vue de poursuites pénales, le cas échéant et conformément aux lois nationales en vigueur.

Tous les Chefs de Mission d'INTERSOS sont responsables de la mise en œuvre de la politique de sauvegarde de l'enfant dans leur mission. Cela comprend :

- La création d'un environnement sûr où le personnel et d'autres personnes se sentent à l'aise pour soulever des questions sans crainte de représailles, en donnant un exemple positif à la fois pendant et en dehors du service et en promouvant la politique globale de sauvegarde de l'enfance.
- Veiller à ce qu'au moins un membre du personnel d'encadrement ait des responsabilités en matière de sauvegarde dans le programme national.
- Veiller à ce que l'évaluation des risques de sauvegarde de l'enfant, l'analyse du contexte et la cartographie de référencement soient intégrées dans leur programme.
- Veiller à ce que l'ensemble du personnel du programme national reçoive une formation annuelle de remise à niveau sur la sauvegarde, y compris la sauvegarde de l'enfant.
- Veiller à ce que les problèmes soulevés soient rapidement signalés au coordinateur de sauvegarde niveau global.
- S'assurer qu'un financement adéquat est en place pour soutenir les activités de Sauvegarde et de sauvegarde de l'enfant dans leur pays (par exemple, budget pour garantir que tout le personnel reçoive une formation annuelle, budget pour la traduction des politiques et d'autres documents de base afin de garantir qu'ils sont accessibles à tous).

Le personnel d'INTERSOS chargé de la protection au niveau mondial, régional et national (lorsqu'il est recruté) apportera un soutien technique à la mise en œuvre et au respect de la Politique de sauvegarde de l'enfant à niveau global, régional et national jusqu'à ce qu'un personnel spécialisé ayant des responsabilités en matière de protection soit nommé. Ils apporteront également leur soutien à l'élaboration et à la révision des stratégies de sauvegarde de l'enfance spécifiques à chaque pays et des procédures opérationnelles standard correspondantes.

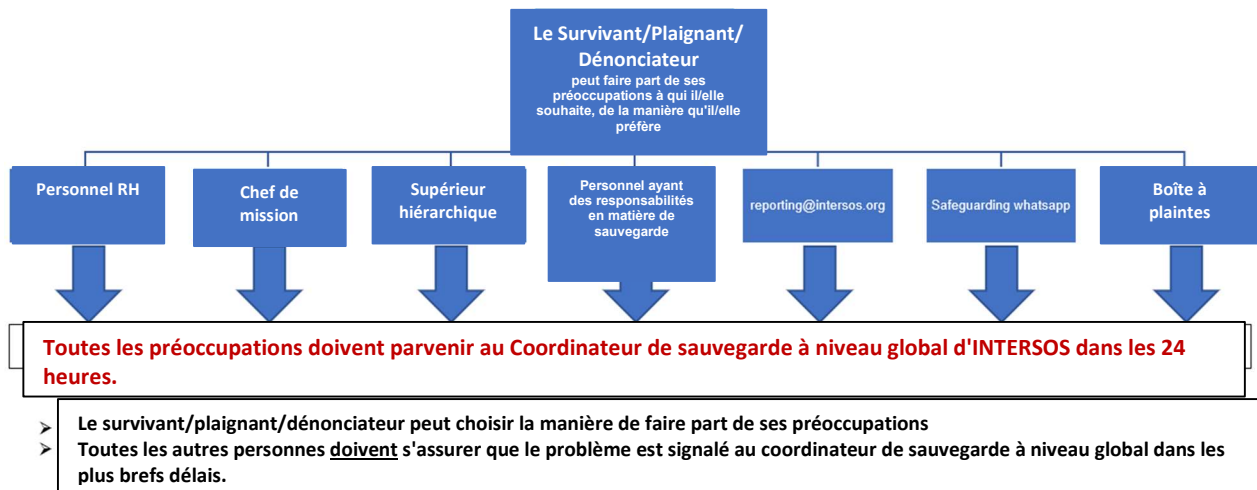
Un **comité décisionnel** est nommé et se réunit sur une base ponctuelle pour assurer la supervision et le soutien à la gestion des incidents présumés de protection.

POUR SIGNALER UN PROBLÈME/UNE PRÉOCCUPATION, VOUS POUVEZ :

- Le faire verbalement ou par écrit à votre supérieur hiérarchique, aux RH, au Chef de mission, au personnel du programme national ayant des responsabilités en matière de sauvegarde ou à votre supérieur hiérarchique.
- Envoyer un courriel à : reporting@intersos.org ou
- Envoyer un message par WhatsApp à : +39 3808970033
- Remplir un rapport d'incident et le déposer dans l'une des boîtes à plainte et suggestions d'INTERSOS.

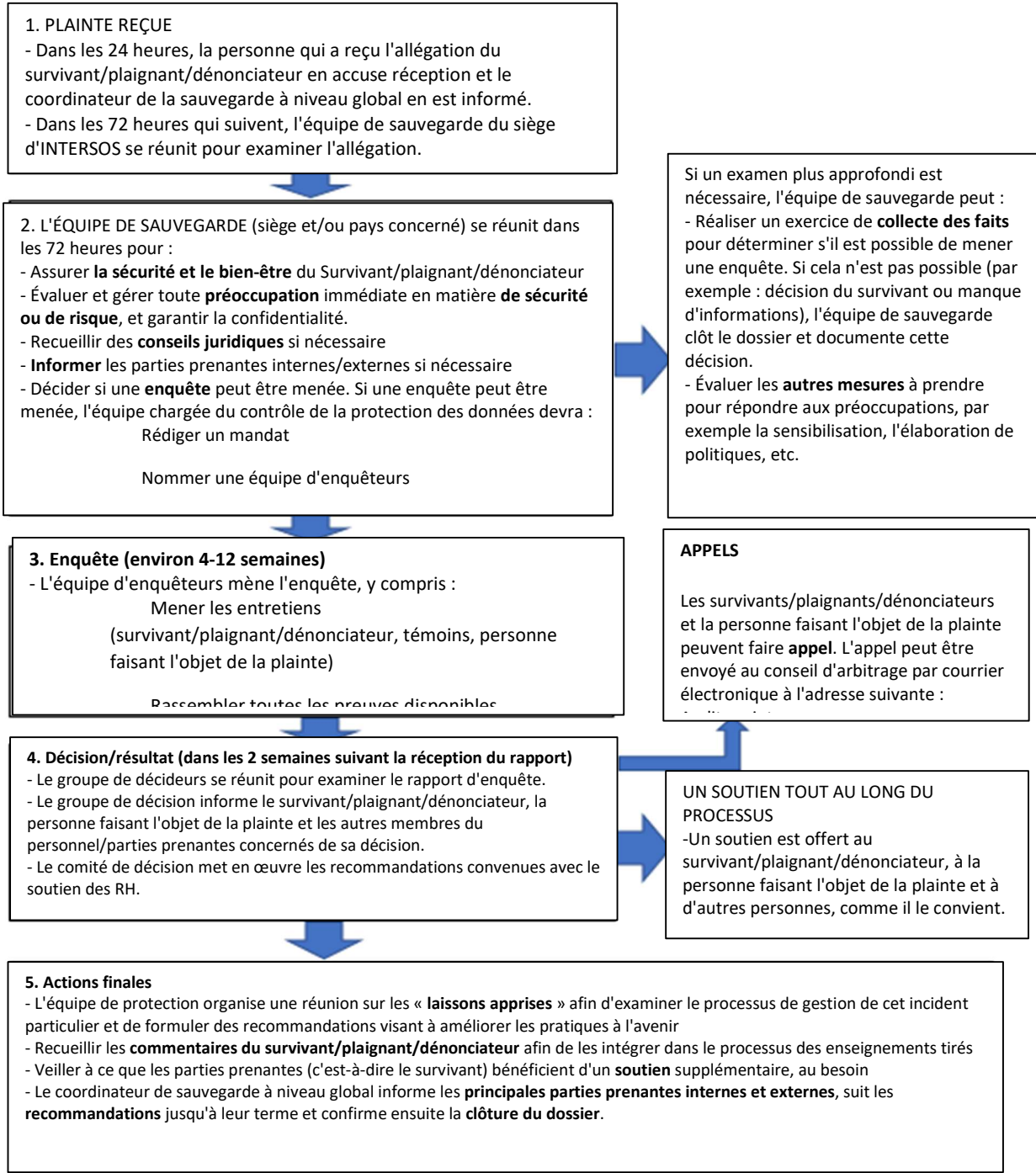
Pour signaler une plainte sur le terrain, veuillez-vous reporter au mécanisme de réponse aux plaintes existant dans chaque mission d'INTERSOS, qui comprend une adresse électronique et un numéro de téléphone dédiés.

DIAGRAMME DE SIGNALEMENT



Il est OBLIGATOIRE pour tout le personnel et les associés d'INTERSON de signaler les plaintes, les préoccupations ou les soupçons de EASH conformément aux procédures établies. Cela inclut les actes ou les omissions qui ont pour conséquence de placer un individu dans une situation de risque de EASH, ou un acte de EASH lui-même. Lorsqu'un membre du personnel ou un associé d'INTERSON a connaissance d'un incident de EASH impliquant des membres du personnel ou des associés d'INTERSON, ou d'autres travailleurs humanitaires, et qu'il ne le signale pas, il peut faire l'objet d'une action disciplinaire, pouvant aller jusqu'au renvoi ou à l'interruption de l'accord contractuel ou de partenariat dans le cas de fournisseurs ou de partenaires.

DIAGRAMME DU MANAGEMENT D'INCIDENTS



Références :

La présente politique doit être lue conjointement avec les documents suivants : le Code de conduite, la Charte des valeurs, le Cadre de sauvegarde, la Politique d'égalité des chances, la Politique de dignité au travail, la Politique de lutte contre l'esclavage moderne, la Politique en matière de mauvaise conduite, la Politique de dénonciation et d'enquête, la Politique en matière de conflits d'intérêts, la Politique en matière d'images éthiques la politique PEASH et de protection des données.

APPROBATION ET DATES

Cette politique a été approuvée le 6 décembre 2023. Cette version de la politique prend effet le 23 mars 2024 et sera réexaminée dans 36 mois.

TITULAIRE DE LA POLITIQUE

Coordinateur de sauvegarde à niveau global